

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL104

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZFE - ETAPE 2**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eddie BREVALLE

En raison du dépassement récurrent des seuils de pollution au dioxyde d'azote et aux particules fines dans une douzaine d'agglomérations, dont la Métropole de Lyon, l'État a pour la troisième fois été condamné par le Conseil d'État à une amende de 20 millions d'euros le 17 octobre dernier. La loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 a en effet rendu obligatoire la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations où les normes de qualité de l'air sont enfreintes. Lyon en fait partie pour le dioxyde d'azote et les particules fines. La Loi Climat et Résilience, votée en 2021, a renforcé l'obligation de mise en œuvre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les métropoles et agglomérations de plus de 150 000 habitants.

La Métropole de Lyon a délibéré à plusieurs reprises pour créer la ZFE et plus récemment le lundi 26 septembre 2022 pour la deuxième étape du projet d'amplification de Zone à Faibles Émissions. Un dossier de consultation, un registre (recueil des doléances) ainsi que la délibération et l'avis administratif sont mis à disposition du public au Centre Technique Henri Arnaud, 50 route de Saint Priest à Corbas ou sur la

Deux scénarios ont ainsi été étudiés :

- un périmètre central, soit le périmètre actuel de la ZFE comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la ville de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

- deux périmètres **étendus**, pour l'un, à l'ensemble du territoire métropolitain, et pour l'autre **restreint** à la première couronne au Sud et à l'Est du périmètre central. composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les villes de Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Sathonay Camp, Fontaine sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint Fons, Chassieu, Saint Priest, Décines Charpieu, Mions, Corbas pour partie (Zone industrielle).

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) seraient incluses dans le périmètre de la ZFE.

Au vu du développement des alternatives de transport sur le territoire à l'horizon 2026, c'est le périmètre étendu restreint qui a été retenu.

Calendrier :

L'amplification de la ZFE correspond à une extension graduelle de la réglementation.

A l'horizon 2026, **sur le périmètre central**, les restrictions devraient s'appliquer jusqu'aux véhicules de Crit'air 2.

Une dérogation de 2 ans, valable jusqu'au 1^{er} janvier 2028, est prévue pour les personnes dont le revenu fiscal par part est inférieur à 19 600 €.

Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonnevey, il est proposé que la réglementation se mette en place jusqu'au Crit'air 3.

Entrée en vigueur de la réglementation	Période pédagogique	Date effective de la mesure	Périmètre central		Périmètre étendu	
			Crit'air concernés	Véhicules concernés	Crit'air concernés	Véhicules concernés
1 ^{er} septembre 2023	Du 01/09 au 31/12/ 2023	1 ^{er} janvier 2024	Crit'air 4	VP et 2RM	Crit'air 5 et NC	VP et 2RM VUL et PL
1 ^{er} septembre 2024	Du 01/09 au 31/12/ 2024	1 ^{er} janvier 2025	Crit'air 3	VP et 2RM	Crit'air 4	VP et 2RM VUL et PL
1 ^{er} septembre 2025	Du 01/09 au 31/12/ 2025	1 ^{er} janvier 2026	Crit'air 2	VP et 2RM VUL et PL	Crit'air 3	VP et 2RM VUL et PL

Aides :

Afin d'accompagner ce changement la Métropole a prévu divers dispositifs tels que:

- L'accompagnement financier des personnes à faible revenu en complément des dispositifs de l'État.
- La mise en place de dérogations pour faciliter la mise en œuvre progressive du dispositif
- Le développement d'un réseau de pistes cyclables pour relier les communes de périphérie au cœur de l'agglomération
- Le renforcement du réseau des Transports en Commun Lyonnais (nouvelles lignes tramways, une ligne de bus à haut niveau de service)
- L'amélioration du service des TER et le renforcement de l'intégration tarifaire et des connexions fluides avec les TCL
- L'élaboration d'un plan piéton pour favoriser la marche à pied
- Le développement des solutions de mobilité partagée (covoiturage, l'autopartage...)
- La mise en place de l'agence des mobilités, lieu d'informations (tout public) sur l'ensemble des solutions de mobilité existantes sur le territoire de la Métropole.

A la demande de la Métropole, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la 2ème étape du projet d'amplification de la ZFE projet.

CONSIDÉRANT que la pollution de l'air impacte notre environnement et altère la santé publique,

CONSIDÉRANT que l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines et au dioxyde d'azote, contribue au développement de maladies chroniques, favorise des troubles du développement de l'enfant et aggrave les symptômes des personnes souffrant de pathologies,

CONSIDÉRANT les dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote sur la Métropole de Lyon, notamment à proximité des grands axes routiers,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas se trouve située dans un territoire urbain enserré de grands axes routiers et d'une vaste zone industrielle,

CONSIDÉRANT que les objectifs d'amélioration de la santé publique, de lutte contre la congestion routière sont également partagés par la commune,

CONSIDÉRANT que pour lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques dans la Métropole de Lyon, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs publics concernés,

CONSIDÉRANT que la Métropole souhaite renforcer le dispositif de zone à faibles émissions mis en place depuis le 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la santé publique est une priorité pour les habitantes et les habitants de Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la mise en place de mesures écologiques ne pénalise pas les usagers les plus précaires et les plus éloignés du réseau de transports en commun,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement des habitants est un préalable à la réussite de cette mesure,

CONSIDÉRANT que le niveau de revenus d'une partie des Corbasiens réduit la possibilité de changer leurs véhicules dans les années qui viennent,

CONSIDÉRANT l'insuffisance d'infrastructures de transport et du réseau de transports publics sur le territoire communal mais aussi les nombreux dysfonctionnements rencontrés actuellement,

CONSIDÉRANT l'échéance de 2030 pour la mise en place des voies lyonnaises (anciennement réseau express vélo) à Corbas ,

CONSIDÉRANT l'absence d'informations stabilisées sur les dispositifs de sanction et de verbalisation de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que les habitants n'ont pas été suffisamment concertés et qu'il est nécessaire de recueillir leur avis à travers la mise en place d'une large consultation locale et de proximité,

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'éligibilité à une aide financière de la Métropole, est d'habiter ou de travailler dans l'un des périmètres de la ZFE, exclut de droit une très large partie des habitants de Corbas,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur les objectifs réglementaires et de santé publique du projet de renforcement de la ZFE sur les Crit'Air 4 et 3,
- **EMET** un avis réservé sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions,
- **EMET** un avis défavorable sur le calendrier de mise en place de la ZFE aux Crit'Air 2,
- **DEMANDE** à la Métropole de conditionner la poursuite de ce projet à la réalisation préalable d'infrastructures et de réseaux de transport en commun en alternative au transport individuel pour accéder au centre-ville de Lyon et aux autres communes de l'agglomération dans des conditions de fluidité adaptées aux besoins des habitants ;
- **DEMANDE** à la Métropole d'étudier la possibilité de créer une voie cyclable entre Corbas et Vénissieux et d'accélérer le planning de mise en place des voies lyonnaises à Corbas,
- **CONDITIONNE** ce projet à la mise en place de parkings relais dimensionnés aux besoins du territoire de Corbas ;

- A la redéfinition du plan de déplacement urbain en encourageant des études sur une prolongation du tram T4 jusqu'à Corbas, en favorisant l'intermodalité et en mobilisant la Région pour la création d'un « RER à la lyonnaise » ;
- **DEMANDE** de ne pas être intégré à la zone à faibles émissions tant que le réseau de transports en commun n'est pas une alternative crédible pour les habitants pour accéder au centre-ville de Lyon et aux communes de l'agglomération ;
- Un accompagnement social renforcé pour les habitants sous condition de ressources pour changer de véhicule en prévoyant la possibilité d'intégrer les véhicules d'occasion Crit'Air 1 ou 0 dans les véhicules éligibles aux aides métropolitaines ;
- DE SPÉCIFIER que les navettes communales sont intégrées dans les dérogations permanentes ;
- Une étude d'impact sur les conséquences de la ZFE en matière de stationnement et de rabattement du trafic sur les territoires en bordure de ZFE comme la commune de Corbas ;
- **DEMANDE** la mise en place d'un lieu ressources de la mobilité porté par la Métropole pour accompagner les habitants de Corbas et de la circonscription sur les nouvelles mobilités ;
- La mise en place d'un accompagnement au plus près des habitants pour informer sur le déploiement de la ZFE ;
- DE PRÉCISER que la traversée de l'agglomération sera toujours possible aux différents stades du projet ;
- D'ASSOCIER les entreprises à la mise en place de la ZFE pour leur permettre d'accompagner pleinement leurs salariés dans le cadre du plan de mobilité employeur (adaptation des horaires, soutien financier à la mobilité...) et dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail,
- Une mobilisation sans faille contre l'élargissement de l'A46 à 2x3 voies et un soutien aux communes impactées et à leurs actions de lutte au regard des enjeux de santé publique que représente la poursuite annoncée des études de la part de l'État et du concessionnaire;
- DE PROROGER à minima de deux années supplémentaires soit jusqu'au 1er janvier 2028 l'autorisation de circulation des véhicules particuliers classés Crit'air 2 sur le périmètre central sans condition préalable,
- D'ORIENTER les aides de la Métropole à tous les habitants des communes concernées par tous les périmètres de la ZFE.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Occident) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 069-216902734-20221206-VILLE_2022DL104-DE

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN,
Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG,
Aurélie VILLENEUVE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,